

**Zeitschrift:** Geomatik Schweiz : Geoinformation und Landmanagement =  
Géomatique Suisse : géoinformation et gestion du territoire =  
Geomatica Svizzera : geoinformazione e gestione del territorio

**Herausgeber:** geosuisse : Schweizerischer Verband für Geomatik und  
Landmanagement

**Band:** 115 (2017)

**Heft:** 4

**Artikel:** Coopérative c2014

**Autor:** Dütschler, Peter

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-685945>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 17.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

setzgebenden Stellen (Bundes- und Kantonale Ämter) und den kommunalen Baudirektionen, welche bei der Behandlung von Baugesuchen diese wertvolle Aggregation von raumbezogenen Informationen täglich nutzen wird. Anderer-

seits gab es verschiedene Spannungsfelder (Öffentliche Hand vs private Geometer) sowie berufspolitische Grabenkämpfe zwischen Raumplanern und Geometern, die den umfassenden Lösungsansatz der Genossenschaft c2014 zum Scheitern

verurteilten. Aus diesem Grunde wurde die Genossenschaft c2014 im Jahre 2010 wieder aufgelöst.

Peter Dütschler

## Coopérative c2014

L'idée de cadastre 2014 était issue de travaux de la commission 7 de la FIG (Fédération Internationales des Géomètres), entre 1994 et 1998, alors sous la direction de Jörg Kaufmann. Dans cette étude, il avait été imaginé un système cadastral tel qu'il pourrait être 20 ans plus tard. 1994 + 20 = 2014. Cette idée a été reprise par l'IGS en 1998. Les préoccupations principales de l'IGS étaient alors le renforcement de la profession, l'extension du champ traditionnel des activités, le positionnement en tant que spécialiste des données spatiales et en tant qu'initiateur de cadastre 2014, le renforcement de la position du géomètre en tant que spécialiste des données spatiales.

Après une phase de projet de plusieurs années, la société coopérative CADASTRE c2014 a vu le jour en 2003. Elle s'est dotée d'un comité de cinq membres, d'un secrétaire général, d'un délégué technique, ainsi que de 87 membres, ce qui représentait alors 1/3 des bureaux membres de l'IGS.

La coopérative c2014 a réalisé les travaux conceptionnels de l'IGS et a collecté toutes les bases légales cantonales et fédérales, ainsi que les articles de loi y relatifs. Il a également été réalisé un classeur-type par canton, dans lequel était contenu la modélisation d'une commune pour chaque canton, avec à la fois les lois et la géométrie. Le classeur-type représentait ainsi le manuel pour la saisie pour le géomètre. Il contenait également la répartition des tâches entre les membres et la coopérative, le logiciel pour la saisie des lois et la feuille de style pour la représentation unifiée des extraits cadastraux. L'extrait cadastre 2014 était nommé Si-

GIS, pour proposer aux clients un produit unique. Les cours de formation des collaborateurs ont également été organisés au centre de formation «Géomatique Suisse».

Les résultats et la reconnaissance des travaux de la coopérative c2014 ont eu une influence notable sur la loi sur l'information géographique, introduite en 2007. Une partie de celle-ci a ainsi été consacrée aux restrictions de droit public à la propriété foncière. L'ordonnance sur les restrictions de droit public à la propriété foncière a été mise en vigueur en 2009. La création d'une base légale, ainsi que la visibilité de la Vision Cadastre 2014 au niveau fédéral dès 2009 déjà, a certainement représenté un grand succès. Contrairement à l'option préconisée par la coopérative c2014, soit un modèle de

représentation unique pour toute la Suisse, la solution fédérale a été préférée par les initiateurs de la base légale. Les travaux préparatoires de la coopérative c2014 n'ont ainsi été que partiellement respectés. Le modèle conceptionnel de la coopérative c2014, dont le but était une implémentation modulaire et le plus simple possible, n'a pas été retenu. Seul le modèle de représentation a été repris, moyennant quelques adaptations. Cela signifie que chaque canton a développé aujourd'hui sa solution propre pour la mise en œuvre du cadastre des RDPPF. Le résultat est en relation avec cette solution. Avec le modèle officiel, des opérations importantes ne sont plus possibles, par exemple l'article déterminant d'une loi ou d'une ordonnance ne peut plus être indiqué dans la cadastre RDPPF, ne sont données que les informations «triviales», par exemple que la distance aux limites est spécifiée dans le règlement d'urbanisme de la commune (dans l'extrait SIGIS, les articles et explications y relatives étaient explicitement indiqués).

Cette situation a été engendrée par la distance entre les responsables et législateurs (offices cantonaux et fédéraux) et les services communaux des constructions qui vont devoir utiliser ces informations quotidiennement dans le cadre du traitement des demandes de permis de construire. Il y a également eu des tensions (entre le secteur public et le secteur privé), ainsi que des combats de tranchées technico-politiques entre les géomètres et les urbanistes, qui ont finalement condamné à l'échec les solutions proposées par la coopérative c2014. Pour toutes ces raisons, la coopérative c2014 a été dissoute en 2010

Peter Dütschler

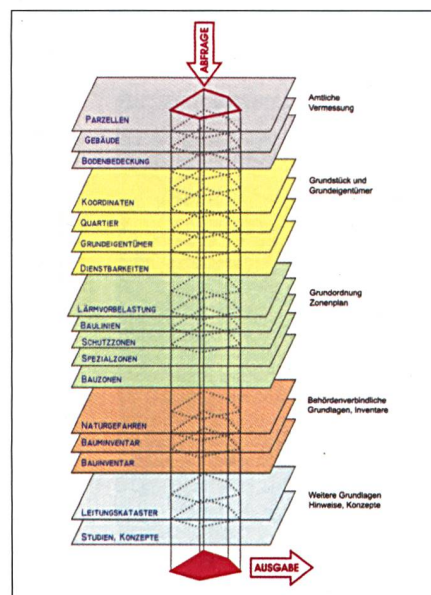


Fig. 3: Le concept technique.

Abb. 3: Technisches Konzept.